



Publié le 09-05-2023

**ARRETE PORTANT FIXATION POUR L'ANNEE 2023, DU MONTANT DE LA  
DOTATION GLOBALISEE DU DISPOSITIF D'ACCUEILS SPECIFIQUES POUR MINEURS,  
GERE PAR L'OGFA A JURANCON**

**(Organisme de Gestion des Foyers Amitié)**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES PYRENEES-ATLANTIQUES**

**VU** le Code de l'action sociale et des familles ;

**VU** la délibération n°01-002 du 12 avril 2019 relative à l'adoption du Schéma départemental Enfance, famille, prévention, santé 2019-2023 ;

**VU** la délibération n°01-001 du 13 janvier 2023 fixant le taux directeur des établissements et services de protection de l'enfance pour l'année 2023 ;

**VU** la délibération n°01-003 du 9 février 2023 relative à l'action Protection de l'enfance pour 2023 ;

Sur proposition de Mme la Directrice générale adjointe chargée de la Direction générale adjointe des Solidarités humaines du Département des Pyrénées-Atlantiques :

**ARRETE**

**Article 1**

Le budget 2023 du **dispositif d'accueils spécifiques pour mineurs, géré par l'OGFA à Jurançon**, est autorisé comme suit :

<b>Libellé</b>	<b>Montant (€)</b>
Ensemble des dépenses	2 397,96
<b>Total des dépenses</b>	<b>2 397,96</b>
Produits en atténuation	0,00
<b>Produits de la tarification</b>	<b>2 397,96</b>
<b>DOTATION GLOBALISEE</b>	<b>2 397,96</b>

## **Article 2**

En application des dispositions des articles R. 314-155 du Code de l'Action Sociale et des Familles, **le financement du Département des Pyrénées-Atlantiques fait l'objet d'une dotation globale annuelle d'un montant de 2 397,96 €.** Elle sera versée en un seul versement.

## **Article 3**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociales dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou notification à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié.

## **Article 4**

Le Directeur général des Services du Département des Pyrénées-Atlantiques, le Directeur départemental des Finances publiques, la Payeuse départementale, la Directrice générale adjointe chargée de la Direction générale adjointe des Solidarités humaines, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site <https://publication-actes.le64.fr> et notifié à l'établissement concerné.

Fait à PAU, le 9 mai 2023

Le Président du Conseil départemental  
des Pyrénées-Atlantiques,

Pour le Président du Conseil départemental,

Par délégation,

#

#